

**Contrat entre la SACEM
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2025 - 191

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de programmer des initiatives culturelles, salle Gérard Philipe,

VU l'intérêt d'accueillir les spectateurs dans un lieu convivial et chaleureux, lors des représentations de spectacles, et de pouvoir diffuser, dans les parties communes de la salle Gérard Philipe, un fonds musical,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat pour la diffusion sonore de musique avec la SACEM,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM

IMPUTATION à la fonction 316, articles 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 5 septembre 2025.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération